

VD_OMNI GE.1998.0137 vom 6. Oktober 1999

VD Tribunal cantonal, 1999-10-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_GE.1998.0137

FR: VD_OMNI GE.1998.0137 du 6 octobre 1999

IT: VD_OMNI GE.1998.0137 del 6 ottobre 1999

Regeste

Atelier d'architecture Ulysses Moriggi architecte et collaborateurs SA c/Municipalité du Mont-sur-Lausanne | Enseignes d'entreprise groupées en "totem". Calcul de la surface maximale de chaque enseigne.

Erwägungen

E. 2

admis par la municipalité, dont la décision devra être réformée en conséquence.

6. Le délai imparti par la municipalité à Hostettler Autotechnik SA pour ramener ses procédés de réclame à des dimensions conformes à la loi est aujourd'hui échu. Il convient dès lors d'en fixer un nouveau, qui peut être arrêté au 30 novembre 1999.

E. 7

Le recours étant partiellement admis, il convient de répartir l'émolument à raison d'un quart à charge de la Commune du Mont-sur-Lausanne et de trois quarts à charge des recourantes, qui succombent dans une large mesure. Les dépens pour les honoraires d'avocat de chacune des parties peuvent être arrêtés à 1'500 fr. et répartis de la même manière que l'émolument, de sorte que la commune a droit de la part des recourantes à un montant de 1'125 fr. et ces dernières, de la part de la commune, à un montant de 375 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.